



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 10 JAN. 2018

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par :

Sophie LEROY

T : 03 22 97 81 80

Anne MARESCHAL

T : 03 22 97 81 14

✉ : Tout mél doit être envoyé simultanément à ces adresses

- pref-environnement@somme.gouv.fr

- sophie.leroy@somme.gouv.fr

- anne.mareschal@somme.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 juin 2015, vous avez sollicité la prorogation de deux années supplémentaires de la durée de validité du certificat d'antériorité du 6 mai 2013 dont est détentrice votre société pour l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Brassy, Courcelles-sous-Thoix, Sentélie et Thoix (parc dénommé de l'Ormelet).

Je note, d'une part, que votre demande ne porte pas à ma connaissance de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation obtenue, et d'autre part, que vous avez motivé celle-ci par les difficultés rencontrées pour le raccordement au réseau électricité des installations de ce parc éolien.

Étant donné que pour cette raison indépendante de sa volonté, votre société n'a pas pu mettre en service ses installations dans le délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article R.553-10 du code de l'environnement applicable à la date de votre demande, la durée de validité du bénéfice du régime d'antériorité précité est prorogée jusqu'au 6 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Monsieur Bernard SCHWECHSEL

Président de la société Ferme éolienne du chemin de l'Ormelet

233 rue du Faubourg Saint Martin

75010 Paris

Copie à : Unité Départementale de la Somme de la DREAL des Hauts-de-France